

Compte rendu conseil municipal n° 14

DATE DU CONSEIL / Samedi 22 avril 2017

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Jérôme Barre adjoint, David Léger , Jean Pierre Bompart, conseillers.

Absent : Cédric Arexy

6	<p>RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS – EXERCICE 2016 BUDGET CAMPING</p> <p>Sur la proposition de M. Le maire,</p> <ul style="list-style-type: none">▶Considérant que l'obligation de procéder aux rattachements de charges et produits à l'exercice concerné peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat,▶Considérant que la présence des charges et produits de 12 mois ou 4 trimestres suffit et qu'il n'y a pas lieu de rechercher un rattachement pour l'exercice comptable 2016 concernant le budget du camping municipal, <p>Le conseil OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :</p> <p>-CONSTATE que le rattachement des charges ou produits sur les budgets 2016 ne sont pas significatifs :</p> <p>-APPROUVE la non-pratique des rattachements de charges et produits à l'exercice 2016 concernant le budget du camping.</p>
7	<p>OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence PLUi Délibération n° 2017</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), a rendu les Communautés de Communes compétentes de droit en matière de PLU dans le délai de 3 ans, soit à compter du 27 mars 2017.</p> <p>Il précise que la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, a intégré ces dispositions dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Communautés de Communes créées par la fusion, dont l'une était compétente en matière de PLU, seront compétentes dès le 1^{er} janvier 2017- Toutes les Communautés de Communes qui ne le sont pas encore, deviennent compétentes de droit au 27 mars 2017, sauf si 25 % des Communes représentant 20 % de la population ont délibéré négativement, dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 26 Décembre 2016 et le 27 Mars 2017. <p>Monsieur le Maire précise que c'est cette 2^{ème} situation qui s'applique aux Communes Membres de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.</p>

	<p>Considérant que si, au 27 mars 2017, la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion, ne s'est pas rendue compétente en matière de PLUi, le Conseil Communautaire pourra, à tout moment, décider de le devenir,</p> <p>Considérant les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées d'Ax le 6 octobre 2016, dont Monsieur le Maire dresse un compte-rendu,</p> <p>Considérant que dans le cadre du projet de territoire de Communauté de Communes de la Haute-Ariège, le transfert de la compétence PLUi au 27 mars 2017 ne semble pas opportun et qu'il est préférable d'attendre la mise en place définitive de cette nouvelle Communauté de Communes afin de mettre en œuvre cette compétence et les services y afférents,</p> <p>Considérant que ce report dans le temps de ce transfert de compétence, ne fait pas obstacle à ce que les discussions et réflexions s'engagent pour appréhender ce futur transfert,</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de droit au 27 mars 2017, de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.</p> <p>Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Sorgeat</p> <p>DÉCIDE de s'opposer au transfert de droit de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, en vertu des possibilités ouvertes à cet effet par la loi NOTRe</p> <ul style="list-style-type: none"> - MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.
8	<p style="text-align: center;">NOMBRE D ADJOINTS AU MAIRE DE SORGEAT</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.</p> <p>Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Pour notre conseil municipal qui comporte 05 membres suite à deux démissions de Florian Bompard et Audrey Cathala, nous ne pouvons compter qu'un seul adjoint. La fonction est actuellement assurée par Jérôme Barre.</p> <p>Monsieur le maire demande la validation de ce nouvel organigramme composé d'un maire, un seul adjoint et des conseillers (3 actuellement).</p> <p>la proposition est acceptée à la majorité des votants.</p>
9	<p style="text-align: center;">INDEMNITÉS DES ELUS</p> <p>Depuis le début de l'année 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique a augmenté, passant de 1015 à 1022 ; Le point d' indice a lui même été majoré de 0,6 °/° au 01 février 2017.</p> <p>Il convient par conséquent d'attribuer au maire et à l'adjoint des indemnités de fonction correspondant à 17 °/° et 6,6°/° de l'indice terminal de la fonction publique.</p>

Ces régularisations sont applicables au 01 janvier 2017.

la délibération n° 13 du 27 février 2017 est abrogée.

La proposition est acceptée à la majorité de votants .

10

CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités que doivent remplir les groupements pastoraux pour être agréés par les services de l'état, concernant les documents de maîtrise foncière et l'engagement de ces surfaces collectives à la PAC . Les groupements pastoraux d'Ignaux et de Sorgeat utilisent depuis leurs créations les estives communales de Sorgeat. Chacun déclare à la PAC une partie du territoire communal qui lui a été consenti par convention pluriannuelle de pâturage. Lors de la délimitation du Groupement pastoral de Sorgeat, il s'est avéré impossible de clôturer suivant les limites réelles en raison des pistes de ski de fond. De ce fait, il s'est naturellement opéré une nouvelle répartition des parcelles exploitées par les deux Groupements pastoraux. Il apparaît souhaitable de régulariser la mise à disposition de l'ensemble des parcelles des estives collectives utilisées par les cheptels transhumants d'ovins, de bovins et d'équins. Ce foncier doit être mis en location par convention pluriannuelle de pâturage. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce principe et définir la durée de location ainsi que le montant du fermage dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de 2008 qui encadre l'établissement des conventions pluriannuelle de pâturage.

Le maire propose d'établir avec chacun des groupements pastoraux une convention valable jusqu' au 30 novembre 2028, correspondant au dernier loyer de la cabane de la Sarette, afin de procéder simultanément au renouvellement de l'ensemble des contrats. Dans l'hypothèse d'une fusion entre les deux GP, les conventions restent valables jusqu'au terme prévu , soit le 30 novembre 2028.

Le maire propose d'appliquer le montant de fermage suivant : 1, 50 euros par hectare pour les deux groupements pastoraux.

Il est précisé que les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Sorgeat et qui feraient la demande en vue d'estiver des animaux seraient à retenir en priorité par les groupements de Sorgeat et d'Ignaux.

Il est rappelé également que la location de la cabane de la Sarette située au Sarrat de l'Apailadou a été consentie par délibération n° 29 du 10 juillet 2015. la convention du 10 juillet 2015 reste en vigueur jusqu'au 05 Août 2028.

Le conseil municipal oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré décide d'autoriser le mise en place des conventions pluriannuelles de pâturage en vue d'apporter une maîtrise du foncier aux groupements d' Ignaux et de Sorgeat en ce qui concerne les terrains suivants (liste des parcelles en annexe de chaque convention)

GP SORGEAT	contenance	durée	Montant location
------------	------------	-------	------------------

	Terrains communaux soumis ou non au régime forestiers – voir documents CPP en annexe	526,44 362,23	12 ans 12 ans	789,66 534,34 total :1324
	GP IGNAUX	contenance	durée	Montant location
	Terrains communaux soumis ou non au régime forestier – voir documents CPP en annexe	45,742 19,57	12 ans 12 ans	68,61 29,35 total : 97,96
11	FRAIS DE GESTION DE FORET COMMUNALE			
	<p>Monsieur le maire expose que la gestion de la forêt communale de Sorgeat impose des travaux assurés par l' ONF ; Il s'agit de travaux d'infrastructure consistant dans les curages de collecteurs, revers d'eaux et passages busés, mais encore de travaux de peinture servant à localiser les parcelles. En 2016, la municipalité n'a consenti à aucun frais d'entretien . Le devis de travaux pour 2017 est annexé à la présente délibération. Il est de 1380 euros HT pour les travaux d'infrastructure et 1620 euros HT pour ceux de maintenance. Monsieur le maire propose de financer ces travaux.</p> <p>Le conseil après en avoir délibéré décide de financer uniquement les travaux de maintenance, les curages pouvant être effectués par la commune.</p>			
12	Embauche saisonnier - employé communal détaché au camping			
	<p>Monsieur le maire expose que la commune de Sorgeat ouvre le camping le 01 mai 2017. En raison de l'absence de la gardienne attitrée, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier à temps complet du 01 mai 2017 au 31 Octobre 2017. La candidature de Paul Fourcade est proposée au conseil municipal , cette personne ayant donné satisfaction en 2016. Avec son engagement au camping, il prend les fonctions de régisseur pour la durée de son contrat. Il pourra également effectuer des tâches d'entretien sur le territoire communal en appui ou remplacement de l'agent technique.</p> <p>Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'embaucher ce candidat.</p>			

Le présent compte rendu est affiché et diffusé sur le site internet de la commune le 22 Avril 2017

Le maire

Les conseillers.